

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin de halage**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

**VU la demande de l'entreprise SNEF en date du 15 février 2023, pour règlement la circulation et le stationnement sur le lieu d'intervention sur un pylône de télécommunication.**

**CONSIDERANT** que des accidents pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée, et la nécessité donc de réglementer la circulation pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre la réalisation des travaux sur un pylône sur le chemin de halage, la circulation de véhicules motorisés sera autorisée pour les équipes de l'entreprise SNEF et ses co-traitants ou sous-traitants, du mardi 21 février 2023 à 08h00 au vendredi 24 février 2023 à 18h00.

**ARTICLE 2** – Pour permettre la réalisation des travaux sur un pylône sur le chemin de halage, le stationnement de véhicules motorisés sera autorisé pour les équipes de l'entreprise SNEF et ses co-traitants ou sous-traitants, du mardi 21 février 2023 à 08h00 au vendredi 24 février 2023 à 18h00.

**ARTICLE 3** –L'entreprise SNEF chargée des travaux, pourra circuler et stationner sur le chemin de halage avec un poids-lourd de 25 tonnes, du mardi 21 février 2023 à 08h00 au vendredi 24 février 2023 à 18h00. Des plaques de répartition de la charge seront installées.

**ARTICLE 4** –L'entreprise SNEF chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5** – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise SNEF chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6** – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 7**– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SNEF
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Publié le 20 février 2023

Fait à SAINT-BERNARD, le 20 février 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Christophe COTTAREL

